

Bruxelles, le 23 juin 2021

Avis 2021/14

Rendu à la demande du SIRS

Enquête SIRS en préparation du Plan stratégique Lutte contre la fraude sociale 2022-2025

1	Enquête sur la fraude sociale	1
2	Input du statut social des travailleurs indépendants.....	2

Le CGG a été invité¹ à participer à une enquête du SIRS dont les résultats seront utilisés pour définir et étayer la politique concernant la lutte contre la fraude sociale.

1 Enquête sur la fraude sociale

Pour préparer le Plan stratégique Lutte contre la fraude sociale 2022-2025^{2,3}, le SIRS lance une enquête auprès des partenaires sociaux et d'universitaires.

L'objectif de cette enquête est triple :

1. identifier les défis et objectifs stratégiques à moyen terme (pour les 4 prochaines années) ;
2. actualiser la perception des phénomènes de fraude (prioritaires) ;
3. renforcer le fonctionnement par programmes.

Le questionnaire comprend 20 questions qui se subdivisent en trois volets :

1. défis et objectifs stratégiques
2. phénomènes de fraude
3. approche

¹ L'invitation à répondre au questionnaire a été reçue par e-mail, le 21/05/2021, par le secrétariat du CGG.

² Et par conséquent, également le Plan d'action opérationnel Lutte contre la fraude sociale 2022

³ Le plan a pour but de mettre au point une stratégie soutenue à moyen terme afin de lutter, de manière multidisciplinaire, contre la fraude sociale.

2 Input du statut social des travailleurs indépendants

Le CGG a pris connaissance du questionnaire et apprécie les efforts réalisés par le SIRS pour impliquer les intervenants dans l'élaboration du plan stratégique. Le Comité souhaite souligner qu'un délai suffisant est essentiel pour procéder à une enquête et une consultation approfondies auprès des membres des organisations.

Pour discuter du questionnaire, le Comité a fait appel à l'expertise du service Concurrence loyale (ECL) de l'INASTI. Il a constaté que pour les différents sujets, il adhère aux analyses effectuées par le service en la matière. Par conséquent, le Comité souscrit au questionnaire complété que le service ECL a transmis le 4 juin 2021 au SIRS⁴.

En outre, le CGG souhaite encore ajouter les éléments suivants :

- une bonne collaboration entre les services d'inspection belges et l'Autorité européenne du travail (ELA)⁵ doit également être vue comme un facteur critique de succès pour pouvoir atteindre les objectifs stratégiques en matière de lutte contre la fraude sociale⁶.
- un élément important dans la lutte contre la fraude sociale (entre autres, dans le cadre de la fraude aux cotisations) est une application correcte de la loi sur la relation du travail (par exemple, en cas de travail via une plateforme).
- en ce qui concerne le fonctionnement du SIRS⁷, il est important de veiller à i) une bonne communication à l'égard des indépendants et des PME ainsi qu'à ii) un bon échange d'informations avec les organisations professionnelles.
- pour le moment, on ne sait pas clairement comment le nouveau plan d'action contre la fraude fiscale et sociale du Ministre Van Peteghem⁸ s'articule par rapport aux plans d'action et initiatives existants du SIRS. Il convient d'apporter rapidement plus de clarté à ce sujet.
- il est souhaitable qu'outre leur mission de contrôle et de sanction, les services d'inspection accordent une attention suffisante aux actions de prévention et d'accompagnement.
- cela vaudrait la peine d'évaluer si les initiatives prises dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale respectent l'esprit de la charte conclue en 2018 entre les organisations patronales et les organisations d'indépendants, et les services d'inspection sociale⁹.

⁴ Le service a également été invité à participer à l'enquête.

⁵ En respectant le principe de subsidiarité

⁶ Question 3 du questionnaire

⁷ Question 19 du questionnaire

⁸ Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude sociale

⁹https://www.sirs.belgique.be/sites/default/files/Downloads/Protocoles/FR/Chartes/charte_avec_entreprises_fr.pdf

Le Comité souhaite également encore rappeler les remarques qu'il a reprises dans son avis 2020/21¹⁰, à savoir :

- le CGG demande d'être informé des résultats des différentes actions en matière de lutte contre la fraude sociale. Le Comité estime que c'est nécessaire pour pouvoir rendre un avis fondé sur les actions futures visant à lutter contre la fraude sociale ou sur l'ordre de priorité de ces actions.
- selon le Comité, la multitude d'initiatives prises dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale nécessite une nouvelle priorisation des actions, certainement compte tenu du personnel et des moyens disponibles.
- une approche stratégique de la fraude sociale est certainement importante, mais le Comité souligne que l'aspect opérationnel de la lutte contre la fraude n'en demeure pas moins important.
- le Comité approuve la nécessité d'une vision à plus long terme en matière de lutte contre la fraude sociale. L'approche programmatique prévue par le SIRS est précieuse mais il faut un espace suffisant pour effectuer les adaptations nécessaires en temps voulu et avec souplesse (par exemple via de petits sous-projets) en fonction des nouvelles circonstances et/ou nouveaux besoins.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 23 juin 2021 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

¹⁰ Avis CGG 2020/21 du 5 novembre 2020 'Projet de Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2021'